

Liberté Égalité Fraternité Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

SYNTHESE N° 103 - Novembry SYNTHESE THEMATIQU N° 103 - Novembre 2022

Note thématique du Service études, statistiques, évaluation de la DRIEETS d'Île-de-France

Pendant la crise sanitaire, les entreprises ont initié plus de plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) et de ruptures conventionnelles collectives (RCC) dans les établissements franciliens qu'ailleurs.

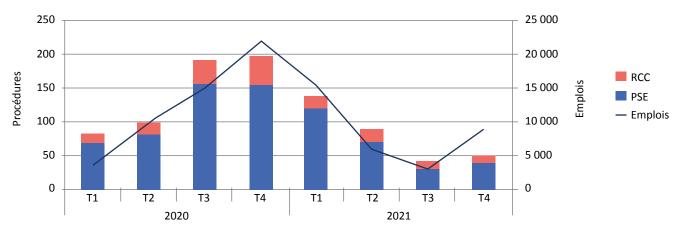
Avant toute rupture de contrat de travail dans le cadre d'un PSE ou d'une procédure de RCC, les entreprises doivent déposer une demande d'homologation ou de validation auprès de leur DR(I)EETS. Celle-ci comprend une estimation du nombre de ruptures de contrat de travail auquel la procédure pourrait aboutir. Cette estimation peut être révisée au cours de la procédure, mais permet d'appréhender les restructurations que les entreprises ont pu mener ou envisager au cours de la crise sanitaire.

Les années 2020 et 2021 ont donné lieu à une augmentation du nombre de procédures de PSE et de RCC. Cette hausse générale nationalement a été particulièrement marquée pour la région Îlede-France. Alors que le nombre annuel d'emplois franciliens menacés par des procédures de PSE ou de RCC approchait les 22 000 en 2018 et 2019, il a été de 50 000 en 2020 et a dépassé les 30 000 en 2021¹. L'Île-de-France, dont le tissu économique est constitué d'entreprises plus grandes que la moyenne nationale, concentre structurellement les procédures de PSE et de RCC. Cela a été particulièrement vérifié pendant ces deux années de crise sanitaire.

Alors qu'ils représentaient, en décembre 2019, 26% de l'emploi national dans les entreprises de plus de 50 salariés, les établissements franciliens ont concentré 40% des ruptures de contrat de travail envisagées dans le cadre de PSE et 70% de celles envisagées par des procédures de RCC en 2020. En 2021, ces chiffres ont été de 54% et 67%. L'organisation des bassins d'emplois de la région autour de la métropole parisienne implique une spécialisation sectorielle². La crise sanitaire a pu, d'une part, accélérer les restructurations sectorielles déjà en cours, notamment dans l'industrie, et, d'autre part, déstabiliser des secteurs nouveaux. Certains bassins auparavant dynamiques ont pu connaître des difficultés et d'autres très dépendants d'un secteur précis peuvent voir leur santé économique menacée à long terme.

En Île-de-France, le secteur du transport et de l'entreposage a enregistré le plus grand nombre d'emplois menacés par les procédures de PSE et de RCC avec plus de 16 500 ruptures de contrat de travail envisagées cumulées entre 2020 et 2021, suivi par le commerce (11 300) et l'hébergement restauration (9 100).

Graph 1 : Nombre de procédures et de ruptures de contrats de travail envisagées par trimestre



Source: SI RUPCO, traitement DRIEETS - SESE

Champ: procédures affectant des établissements franciliens

Lecture: au 4 eme trimestre 2020, 153 procédures de PSE et 43 RCC ont affecté des établissements franciliens (axe de gauche), pour 21 709 ruptures de contrat

(axe de droite) de travail envisagées.

Le second semestre 2020 a concentré la majeure partie des restructurations.

En 2020, 1 297 établissements franciliens ont été concernés par 456 procédures de PSE et 109 de RCC envisageant près de 50 000 ruptures de contrat de travail. En 2021, 729 établissements franciliens ont été concernés par 251 PSE et 62 RCC menaçant plus de 30 000 emplois. C'est majoritairement au second semestre 2020 qu'ont été initiées les procédures de PSE et de RCC (Graph. 1). Les restructurations ont connu une décrue très marquée tout au long des trois premiers trimestres de l'année 2021, avant de connaître un rebond au quatrième. Plus marqué en termes de nombres de ruptures envisagées que de nombres de procédures initiées, ce rebond momentané est porté par des procédures affectant plus de contrats que la moyenne sur la période. Les données disponibles pour le premier semestre 2022 confirment que les restructurations ont retrouvé leur rythme d'avant crise.

Les PSE et RCC répondent principalement à des anticipations négatives de la demande à long terme

La temporalité des enregistrements de PSE et RCC est en décalage avec la chronologie de la crise sanitaire et des restrictions économiques induites par la pandémie. D'après l'enquête ACEMO-COVID menée par la DARES, la décision d'initier un PSE dépend moins de la gestion de questions sanitaires que d'anticipations d'une baisse durable de la demande. Plus d'une entreprise sur deux ayant initié un PSE déclare des manques de débouchés, contre une sur quatre en population globale. 45% de ces entreprises estiment également que leur activité ne reviendra pas à la normale dans les six prochains mois, soit 26 points de plus que la moyenne.

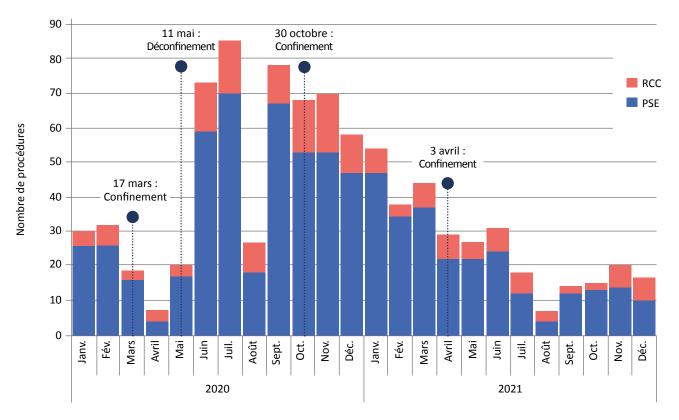
Le recours à une procédure de PSE³ apparaît donc comme la suite donnée à la crise par les entreprises touchées le plus durablement. En France, de mars à décembre 2020, 42% des entreprises ayant initié un PSE ont vu leur activité s'arrêter ou fortement baisser.

Pour plus de 90% des ruptures de contrat de travail envisagées, les procédures ont été validées ou homologuées par l'administration

Parmi les 707 PSE et 171 procédures de RCC initiés en 2020 ou 2021, 90% ont été validés ou homologués. 7% des PSE et 11% des procédures de RCC ont été abandonnés. Parmi les procédures de RCC non abandonnées, qui par définition reposent sur un accord, 99% ont été validées par l'administration. Parmi les procédures de PSE non abandonnées concernant au moins un établissement francilien, 40% émanaient d'un document unilatéral de l'employeur. 2,6% de ces demandes d'homologation ont été refusées par l'administration. Les autres procédures de PSE, émanant d'un accord, ont été validées à 99,5%.

^{3 «} Les entreprises ayant initié un Plan de sauvegarde de l'emploi pendant la crise sanitaire de 2020 étaient-elles confrontées aux mêmes difficultés que les autres? ». Dares Focus, Janvier 2022

Graph 2 : Chronologie de la crise sanitaire et des procédures de PSE et RCC



Source: SI RUPCO, traitement DRIEETS – SESE

Champ: Procédures affectant au moins un établissement francilien

Tableau 1 : Nombres de ruptures de contrat de travail envisagées selon l'état du dossier

	2020			2021		
	PSE	RCC	TOTAL	PSE	RCC	TOTAL
Abandonnés	2 107	470	2 577	618	36	654
Instruits	32 243	15 052	47 295	21 049	9 099	30 148
dont refus	329	138	467	18	-	18
dont favorables	31 914	14 884	46 798	21 031	9 099	30 130
En cours	-	7	7	1 019	12	1 031
Total	34 350	15 529	49 879	22 743	9 187	31 930

Source : SI RUPCO, traitement DRIEETS – SESE

Champ : établissements franciliens affectés par une procédure de PSE ou de RCC

Les grandes entreprises privilégient les RCC

Les entreprises employant plus de 5 000 salariés représentent 3% des procédures de PSE et 16% des procédures de RCC. 72% des départs envisagés dans le cadre de procédures de RCC affectant au moins un établissement francilien provenaient

d'entreprises employant plus de 5 000 personnes. L'effectif moyen de la principale entreprise⁴ ayant initié un PSE affectant au moins un établissement francilien en 2020-2021 est de 1000 salariés, contre 4600 pour les RCC. Le nombre moyen d'emplois concernés par une procédure de PSE affectant au moins un établissement francilien est de 143, contre 229 pour une RCC.

⁴ Lorsque la procédure est menée par une UES, l'effectif retenu est celui de l'entreprise affectée par la procédure employant le plus grand nombre de salariés.

Un premier bilan sur les RCC traitées par la DIRECCTE Île-de-France en 2018 montrait que les grandes entreprises avaient été les premières à se saisir de ce nouvel outil⁵. Plus de 50% des procédures de RCC concernaient des entreprises de plus de 500 salariés. Cette tendance s'est maintenue, ce chiffre étant de 53% pour les années 2020-2021.

Tableau 2 : Répartition des procédures et des emplois menacés par tranche d'effectifs

	Nombre de procédures		Emplois menacés	
Tranche d'effectifs	PSE	RCC	PSE	RCC
< 250	48%	29%	19%	3%
< 5 000	49%	56%	52%	25%
≥ 5 000	3%	15%	29%	72%
Total	100%	100%	100%	100%

Sources: SI RUPCO, Flores, traitement DRIEETS – SESE

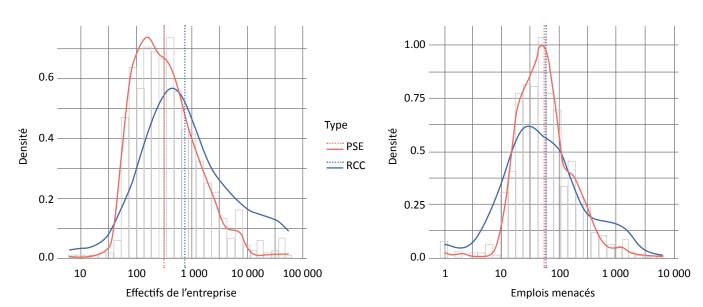
Champ: Procédures affectant au moins un établissement francilien **Lecture:** Les entreprises de plus de 5 000 salariés ont initié 3% des procédures de PSE représentant 29% des ruptures de contrat envisagées dans le total des PSE.

Dans les entreprises employant moins de 50 salariés ou prévoyant moins de 10 suppressions de postes, la mise en place d'un PSE est optionnelle, la loi ne l'exigeant pas. Le recours à un PSE dans ce cas est donc très faible. 67% des PSE se concentrent dans des entreprises employant de 50 à 500 personnes et 75% prévoient de 10 à 100 suppressions de postes. Seulement 1,4% des PSE concernent plus de 1000 postes. La distribution des effectifs et des postes menacés dans les entreprises ayant initié une procédure de PSE ou de RCC affectant au moins un établissement francilien est plus étalée concernant les RCC. Les procédures comprises entre 10 et 100 départs ne représentent que 58% du total et 5,8% des RCC concernent plus de 1000 départs. 53% des procédures de RCC sont initiées par des entreprises de plus de 500 salariés.

En moyenne, les procédures de RCC et PSE sont signées par un peu plus de 2 organisations syndicales représentatives

Par définition légale, une rupture conventionnelle collective repose sur un accord signé par l'employeur et les organisations syndicales représentatives au sein de l'entreprise. Au contraire, un PSE peut reposer soit sur un accord, soit sur un document unilatéral élaboré par l'employeur. Sur le champ et la période considérés, 40% des PSE reposent sur un document unilatéral. Les PSE reposant sur un accord sont en moyenne signés par 2,3 syndicats représentatifs dans l'entreprise. En moyenne, les procédures de RCC sont signées par

Graph. 3 : Distribution des effectifs et des emplois menacés par type de procédure



Sources: SI RUPCO, Flores, traitement DRIEETS – SESE

Champ: procédures affectant au moins un établissement francilien

Lecture: L'effectif médian d'une entreprise initiant une procédure de RCC est bien supérieur à celui d'une entreprise initiant un PSE. La queue de distribution, que ce soit en termes d'effectif salarié de l'entreprise ou de nombre d'emplois menacés, indique que pour les procédures concernant le plus de salariés la RCC est préférée au PSE.

^{5 «} Les ruptures conventionnelles collectives, des départs volontaires engagés dans un contexte économique », Synthèse Thématique, DRIEETS – SESE, Décembre 2020

Tableau 3: Nombre de procédures signées par chaque confédération syndicale

Confédération syndicale par ordre décroissant d'audience régionale (%)	PSE reposant sur un accord	RCC
CFDT (25%)	228	77
CGT (19%)	134	41
CFE-CGC (16%)	186	80
FO (13%)	117	51
CFTC (10%)	111	45
UNSA (8%)	49	24
AUTRE (4%)	19	26
SUD (4%)	8	8
Nombre moyen de syndicats signataires par procédure	2,3	2,1

Sources: SI RUPCO, traitement DRIEETS-SESE, DGT

Champ : procédures affectant au moins un établissement francilien ; Audience syndicale pour le cycle 2017-2020 **Note :** Pour certaines procédures de PSE, la nature de la demande (homologation ou validation) n'est pas renseignée

2,1 syndicats représentatifs dans l'entreprise. Si ces deux indicateurs sont du même ordre de grandeur, les différentes confédérations syndicales semblent, en revanche, adhérer davantage à l'une des procédures à l'autre.La CFDT, première organisation en termes d'audience syndicale en Île-de-France est la première signataire de PSE, mais elle elle n'est en revanche que la deuxième organisation signataire de procédures de RCC. Pour ces dernières, c'est la CFE-CGC qui est la première signataire, alors qu'elle n'obtient que la troisième plus forte audience régionale. Cela peut traduire une adhésion particulière de la CFE-CGC aux modalités de négociations associées à cette procédure introduite en 2018, ou une corrélation entre la présence de cette confédération catégorielle et les caractéristiques des entreprises mettant en oeuvre des procédures de RCC plutôt que des PSE. A l'inverse, la CGT, seconde organisation syndicale de la région en termes d'audience, n'est que la cinquième en terme de nombre de procédures de RCC signées, et troisième pour les PSE.

Tableau 4 : Situation juridique des entreprises ayant initié une procédure de PSE ou de RCC

	PSE	RCC
In Bonis	560	148
Procédure de sauvegarde	66	1
Redressement judiciaire	65	
Liquidation judiciaire	42	

Sources : SI RUPCO, traitement DRIEETS – SESE, DGT

Champ : entreprises ayant initié une procédure de PSE ou de RCC affectant

au moins un établissement francilien

80% des procédures concernent des entreprises *in bonis*

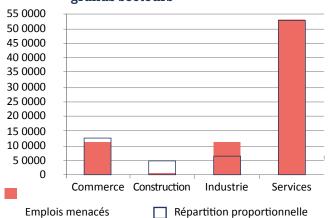
Les 707 PSE et 171 procédures de RCC considérées ont affecté 1052 entreprises, dont 958 ayant un établissement en Île-de-France. Des entreprises n'ayant pas d'établissement francilien sont affectées par des procédures retenues pour cette étude en raison de leur appartenance à une unité économique et sociale (UES) ayant au moins un établissement francilien. 28 procédures de RCC concernent une UES et affectent 51 entreprises dans au moins un de leurs établissements franciliens. 120 PSE concernent une UES. Ils affectent au total 248 entreprises dans au moins un de leurs établissements franciliens.

Parmi les entreprises ayant un établissement francilien, 882 ont initié une procédure unique sur la période, 64 en ont initié deux et 12 en ont initié trois. Pour les entreprises ayant initié une seule procédure, tandis que la quasi-totalité des procédures de RCC sont déposées in bonis, près d'un quart des entreprises initiant un PSE sont dans une autre situation juridique. La procédure de RCC, de création récente, répond donc à son objectif de restructuration des entreprises dans des conditions plus souples, avant que les difficultés économiques ne deviennent critiques.

Les entreprises qui initient deux procédures ou plus sur la période peuvent connaître des changements de situation juridique. Si 75% sont *in bonis* et le restent lors de toutes leurs procédures, beaucoup d'autres voient leur statut juridique évoluer. 14% mènent une ou plusieurs procédures de PSE ou de RCC dans le cadre d'une procédure de sauvegarde puis retrouvent une situation *in bonis* dans la dernière procédure de PSE ou

de RCC menée sur la période. Pour les 11% restants, la première procédure menée n'a pas permis d'améliorer la santé financière de l'entreprise. 3 entreprises ont mené une première procédure *in bonis* et la ou les suivantes en procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire. Deux entreprises sont passées du redressement à la liquidation judiciaire. Trois entreprises n'ont pas changé de statut et sont restées, pour l'une d'entre elles en procédure de sauvegarde, pour les deux autres en redressement judiciaire.

Graph. 4 : Répartition des ruptures de contrat de travail envisagées en Île-de-France par grands secteurs



Sources: SI RUPCO, FLORES, traitement DRIEETS - SESE

Champ: procédures validées ou homologuées et non abandonnées

affectant au moins un établissement francilien

Lecture: En 2020 et 2021, plus de 11000 emplois industriels ont été menacés. Ils n'auraient été que 6000 si la crise avait affecté les secteurs de manière homogène i.e. si le nombre d'emplois menacés était proportionnel à l'emploi total.

Les emplois industriels ont été surreprésentés dans les ruptures de contrat de travail envisagées

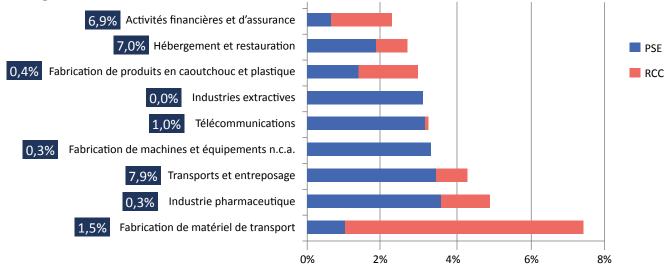
Les suppressions de postes (PSE) et départs (RCC) envisagés en 2020 et 2021 n'ont pas touché les différents secteurs de l'économie francilienne de manière homogène (**Graph.4**). L'industrie représente 9% de l'emploi salarié privé en Île-de-France. Elle a concentré 15% des ruptures de contrats de travail envisagées. Les PSE et RCC validés ou homologués à ce jour concernent ainsi 2,7% de l'emploi industriel régional.

En nombre absolu, le secteur des services, qui représente 69% de l'emploi francilien est le plus touché. Au plus fort de la crise, il a même été

surreprésenté en concentrant 72% des ruptures de contrat de travail envisagées au T4 2020 et 77% au T1 2021. En proportion de son poids dans l'emploi régional, le secteur de la construction a été relativement peu touché par les PSE et les RCC au cours de la période.

En proportion de l'emploi sectoriel, six des dix secteurs concentrant le plus de ruptures de contrat de travail sont industriels, dont les trois premiers. Les ruptures de contrat de travail envisagées en 2020 et 2021 ont représenté 7,4% de la fabrication de matériel de transport et 4,9% de l'industrie pharmaceutique. Ces secteurs industriels pèsent cependant peu dans l'emploi francilien total mais peuvent être importants au niveau d'un bassin d'emploi.

Graph. 5 : Secteurs les plus touchés par les PSE et les RCC, en proportion de l'emploi, hors cokéfaction et raffinage



Source: SI RUPCO, FLORES, traitement DRIEETS – SESE

Champ: établissements franciliens; procédures validées ou homologuées et non abandonnées hors secteur du raffinage et de la cokéfaction; emplois menacés cumulés sur la période (2020-2021)

Lecture: En 2020 et 2021, les ruptures de contrat de travail envisagées dans le cadre d'un PSE ou d'une procédure de RCC ont représenté 7,4% de l'emploi francilien du secteur de la fabrication de matériels de transport qui compte pour 1,5% de l'emploi francilien.

Des effets très inégaux selon les bassins d'emplois

Tous les bassins d'emploi de la région n'ont pas subi l'augmentation des restructurations avec la même intensité. La crise sanitaire a pu accélérer des mutations sectorielles déjà engagées, mais aussi déclencher des difficultés nouvelles dans de nombreuses activités économiques.

La dépendance à certains secteurs, parfois très marquée dans les bassins franciliens, apparaît comme l'un des facteurs déterminant de cette diversité de situations entre les bassins. Parmi les bassins les plus touchés, on retrouve notamment les deux bassins aéroportuaires du Grand Roissy-Le Bourget et du Grand Orly-Seine Bièvre où le secteur des transports et de l'entreposage représente respectivement 84% et 69% des emplois menacés.

D'autres bassins pâtissent d'une crise profonde confinée à un secteur unique mais qui n'est pas stratégique dans l'emploi local. Le T12 Vallée Sud Grand Paris voit ainsi 70% des emplois menacés concentrés dans le secteur de l'hébergement restauration qui ne représente que 4% de l'emploi du bassin.

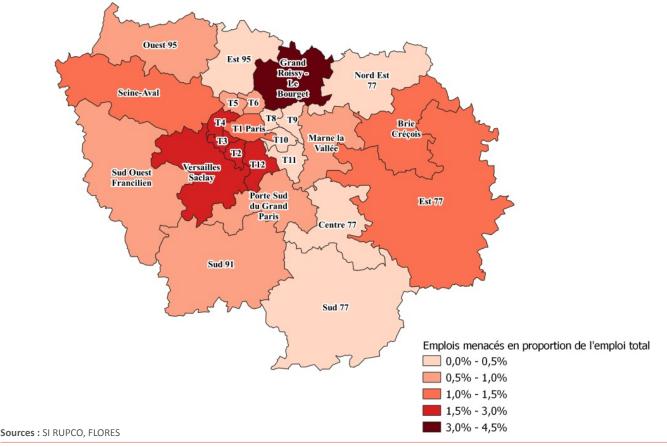
Enfin, certains bassins sont frappés par une crise qui affecte une multitude de secteurs. Par exemple, les emplois menacés dans le bassin T4 Paris Ouest La Défense sont répartis entre les activités juridiques,

comptables, de gestion (21%), le commerce (19%), les activités financières et d'assurance (14%), l'hébergement-restauration (9%) et plusieurs autres secteurs. Dans le bassin de Versailles Saclay, le secteur automobile est certes prépondérant (33%) dans les emplois menacés, mais n'efface pas les restructurations en cours dans les activités comptables, juridiques, de gestion (12%), les télécommunications (11%) ou l'hébergement-restauration (11%).

Les bassins d'Orly et de Roissy marqués par les restructurations du secteur aérien

Le secteur des transports et de l'entreposage est particulièrement important en Île-de-France. Il représente 8% de l'emploi régional, dont 28% de l'emploi du Grand Roissy-Le Bourget et 12% de celui du Grand Orly-Seine Bièvre. Ces deux bassins d'emplois sont très dépendants du transport aérien, particulièrement touché par la crise sanitaire. Conséquemment, le bassin d'emploi du Grand Roissy-Le Bourget a été le plus touché en Île-de-France. 4% des emplois de ce bassin ont été concernés par une procédure de PSE ou de RCC en 2020 ou 2021. Le secteur des transports représente 84% de ces emplois menacés, soit 11 000 postes.





Sur le territoire du Grand Orly-Seine Bièvre, les procédures de PSE et de RCC ont affecté 11% des emplois du secteur des transports, soit 4 000 emplois environ. Le secteur des transports a ainsi représenté 69% des emplois menacés dans le bassin, portant celuici à la troisième place des bassins d'emplois les plus affectés en Île-de-France.

Au total, les PSE et RCC menés dans le secteur ont concerné 16 500 emplois dans la région. Deux sociétés ont mené des restructurations qui concernent 12 900 emplois dans les seuls bassins du Grand Roissy-Le Bourget et du Grand Orly-Seine Bièvre. Une grande compagnie aérienne a conduit sur la période deux procédures de RCC et un PSE concernant au total 5 300 emplois, quasi-exclusivement situés dans le bassin de Roissy.

D'autres procédures de PSE et RCC ont affecté plusieurs établissements autour des deux aéroports d'Orly et de Roissy, montrant une restructuration de l'ensemble d'un secteur profondément affecté par la crise sanitaire.

Dans les bassins Seine Aval et Versailles-Saclay, l'industrie automobile connaît de larges restructurations

La fabrication de matériel de transport représente 1,5% de l'emploi régional mais 7% de l'emploi du bassin Seine Aval et 4% à Versailles-Saclay. Avec près de 7 800 emplois menacés par une procédure de PSE ou de RCC, soit 1,7% de l'emploi total, le bassin de Versailles-Saclay est le cinquième plus affecté d'Île-de-France. Le secteur de la fabrication de matériel de transport représente un tiers des emplois menacés dans le bassin. Dans le bassin Seine Aval, le secteur de la fabrication de matériel de transport représente plus de la moitié des 2 300 emplois menacés par une procédure de PSE ou de RCC. Les restructurations du secteur sont principalement le fait de deux grandes entreprises.

Les activités récréatives définissent les dynamiques du bassin d'emplois de Marne-la-Vallée

Spécialisé dans le secteur particulièrement affecté par la crise sanitaire des arts, spectacles et activités récréatives, le bassin d'emplois de Marne-la-Vallée connaît des dynamiques de restructurations qui se confondent largement avec celles de ce secteur d'activité. En 2020 et 2021, le secteur des arts, spectacles et activités récréatives, qui représente 10% de l'emploi local, a concentré 64% des emplois menacés par des procédures de PSE ou de RCC.

Paris et les Hauts-de-Seine connaissent une multitude de procédures plus modestes dans le commerce

Les bassins d'emplois de Paris et de Paris Ouest La Défense (T4) sont les plus employeurs d'Île-de-France, avec respectivement 1 900 000 et 570 000 emplois à la fin de l'année 2019. Ils cumulent un grand nombre d'emplois affectés par des procédures de PSE ou RCC, 20 000 et 10 000 respectivement, mais ne sont pas plus affectés en proportion de l'emploi total que les autres bassins de la région.

A Paris, le secteur du commerce compte plus de 4 700 emplois menacés par des PSE ou des RCC, soit 24% du total pour un secteur qui représente 10% de l'emploi. A Paris Ouest-La Défense, le secteur représente 10% de l'emploi total et 19% des ruptures de contrat de travail envisagées, soit 1 900 environ. Dans les deux bassins, ces ruptures envisagées se répartissent entre plusieurs centaines d'établissements et des dizaines de procédures. La crise sanitaire a donc affecté largement les activités commerciales en touchant un grand nombre de petits établissements. Cependant, une procédure de PSE menée par un grand groupe de prêt-à-porter regroupe 1 900 suppressions de postes à Paris, par effet siège.

L'hébergement-restauration entre baisse du tourisme à Paris et restructurations de la restauration collective

L'hébergement-restauration parisien représentait 169 000 emplois fin 2019, soit 9% des emplois parisiens, répartis dans plus de 18 000 établissements. En 2020 et 2021, 2 600 emplois ont été concernés par une procédure de PSE ou de RCC, soit 1,5% du total départemental. Une quarantaine de procédures ont affecté une centaine d'établissements très divers. L'ensemble des acteurs du secteur a été affecté par la chute du tourisme.

Dans l'ensemble des bassins franciliens, l'hébergementrestauration représente 8% de l'emploi et 12% des emplois menacés par une procédure de PSE ou de RCC, soit 9 000 emplois. Outre le secteur parisien du tourisme, la masse de ces demandes de rupture de contrats de travail provient des grandes entreprises de la restauration collective.

Visiblement affectées par les changements d'organisation du travail, les grandes entreprises du secteur ont conduit de vastes restructurations. Les quelques 9000 emplois menacés du secteur affectent plus particulièrement les bassins d'emplois de la Vallée Sud Grand Paris - vraisemblablement par effet siège-, Paris (T1), Versailles-Saclay et Paris Ouest - La Défense (T4).

Ces restructurations massives des secteurs du commerce et de l'hébergement-restauration dans des bassins d'emplois majoritairement composés d'emplois de bureau recoupent les conclusions déjà tirées à partir des données sur le recours à l'activité partielle. Les restrictions sanitaires et le télétravail ont des conséquences fortes sur l'activité des commerces et services dans les pôles de bureaux⁶. Les restructurations, qui interviennent après un recours massif à l'activité partielle dans ces secteurs d'activité et géographiques tendent à indiquer une modification durable et structurelle de ces activités.

L'effet siège affecte particulièrement Paris et les Hauts-de-Seine

Le secteur des activités financières et des assurances cumule 5 800 ruptures de contrat de travail envisagées à Paris, soit 29% des ruptures pour un secteur représentant 8% des emplois. 74% de ces ruptures relèvent de la même procédure de RCC concernant des milliers de postes à travers toute la France, tous affectés au siège.

Dans le bassin de Paris Ouest La Défense, le secteur des activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques représente 16% de l'emploi total. Il a compté 2 100 emplois menacés par des procédures de PSE ou de RCC, soit 14% du total des emplois menacés du bassin. Une procédure de RCC menée par une filiale d'un grand groupe pétrolier représente les deux tiers de ces ruptures envisagées.

Conclusion

La crise sanitaire a joué un rôle d'accélérateur des mutations économiques du territoire francilien. Les procédures de PSE et de RCC ont atteint des niveaux record. Certains secteurs comme la fabrication de matériel de transport ou le transport aérien ont connu des difficultés aggravées par la crise et ont approfondi des restructurations déjà à l'œuvre depuis des années. Très concentrés spatialement et dominés par de très grandes entreprises, ces secteurs déterminent les dynamiques des bassins d'emplois où ils sont implantés.

La crise sanitaire, avec ses conséquences sur les modes de consommation et de travail des franciliens, a également déstabilisé des secteurs jusqu'ici dynamiques. Le télétravail, l'activité partielle et les fermetures pour raisons sanitaires ont eu des effets sur la restauration collective et les commerces et services au pied des zones de bureaux qui pourraient s'inscrire dans la durée, selon la persistance des nouveaux modes d'organisation du travail.

Enfin, les dynamiques futures du tourisme vont conditionner la reprise de nombreux secteurs et bassins d'emplois. Le bassin de Paris, ainsi que ceux de Marne-la-Vallée, Roissy et Orly sont évidemment concernés au premier rang.

Clément ROLL

^{6 «} Crise sanitaire en Île-de-France : une activité commerciale plus impactée dans les pôles de bureaux les plus denses », Synthèse thématique, DRIEETS, APUR

Définitions

PSE: Un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) doit être mis en œuvre lorsqu'une entreprise de 50 salariés ou plus envisage de procéder au licenciement d'au moins 10 salariés sur 30 jours. Le PSE vise à limiter le nombre de licenciements et à favoriser le reclassement des salariés dont le licenciement est inévitable. Il doit prévoir des actions de reclassement interne ou externe, des formations ou encore des aides à la création d'entreprise. Le PSE peut être établi par accord majoritaire entre l'employeur et les organisations syndicales représentatives au sein de l'entreprise, par voie unilatérale par l'employeur, ou suivant une modalité hybride (accord partiel). La procédure de PSE fait l'objet d'une décision de l'administration, prenant la forme d'une validation (procédures négociées) ou d'une homologation (procédures unilatérales).

RCC: Mise en place depuis le 1er janvier 2018, la rupture conventionnelle collective (RCC) est un mode de rupture de contrat de travail qui combine :

- un accord collectif entre l'employeur et les organisations syndicales ou les organismes signataires habilités;
- un accord individuel, dont le régime est déconnecté tant du droit du licenciement économique (art. L. 1 233-3 du code du travail), que de celui de la rupture conventionnelle individuelle (art. L. 1 237-16 du code du travail).

Liquidation judiciaire: Lorsqu'une entreprise est en état de cessation de paiement et que son rétablissement est manifestement impossible, la liquidation judiciaire est alors la procédure qui met fin à l'activité. Elle est prononcée par le tribunal de commerce.

Redressement judiciaire : La procédure de redressement judiciaire est une procédure prononcée par le tribunal de commerce lorsqu'une entreprise se trouve en cessation de paiement. Elle est destinée à permettre la poursuite de l'activité de l'entreprise, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif.

Procédure de sauvegarde: La procédure de sauvegarde s'adresse aux entreprises en difficulté et qui ne sont pas encore en cessation de paiement. Son objectif est de faciliter la réorganisation de l'entreprise pour lui permettre de maintenir son activité économique, les emplois et d'assurer l'apurement de ses dettes.

Unité économique et sociale : Regroupement en une unité de plusieurs entreprises juridiquement distinctes présentant des liens étroits : activités communes ou complémentaires, unité de direction, communauté de travailleurs ayant des intérêts communs. La reconnaissance d'une UES intervient par accord ou décision de justice et conduit à la mise en place d'une instance représentative du personnel commune.

Sources

- Depuis le 2 décembre 2019, le ministère du Travail a mis en place le portail Rupco dédié aux ruptures collectives de contrats de travail qui se substitue au SI « PSE-RCC ». Le portail Rupco permet aux entreprises de déposer leurs demandes de ruptures collectives de contrat de travail. La Dares obtient ainsi le nombre de PSE initiés, validés et homologués et les RCC initiées et validées.
- La DRIEETS Île-de-France traite l'ensemble des procédures de PSE et de RCC déposées par des entreprises dont le siège est en Île-de-France que
- les emplois concernés soient franciliens ou non. Le champ des procédures traitées par la DRIEETS diffère donc de celui des procédures affectant au moins un établissement francilien qui inclut des procédures traitées par d'autres DREETS et exclut les procédures traitées par la DRIEETS mais affectant des emplois dans d'autres régions.
- L'extraction de données pour cette étude a été réalisée en avril 2022, date à laquelle la quasi-totalité des procédures du champ avaient été instruites par les services de la DRIEETS

Directeur de la publication : Gaëtan Rudant
Etude et rédaction : Service Etudes Statistiques Evaluation
Réalisation et diffusion : Service communication
Conception graphique et mise en page : Emmanuelle Seguin
N° ISSN : 1767 - 9877

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités 19-21 rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers Tél. 01 70 96 13 00